

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 924

4 mai 2009

SOMMAIRE

Advisory Services Europe S.A.	44329	Greco S.A.	44324
Allianz-dit Euro Garantie	44322	Green Bear S.A.	44307
Altrima Investment S.A.	44347	Green Bear S.A.	44309
Ascolux S.à r.l.	44352	Green Bear S.A.	44310
B.C.V.B. S.A. Business Center Villa Bodson	44352	GRIKK S.A.	44344
Belux Invest S.A.	44317	High - Tech Holding S.A.	44309
Beta Lux Selection	44319	Insinger de Beaufort Holdings	44308
BPER International Sicav	44314	Kloutchi International Sarl	44306
Business Controls & Services International S.A.	44346	LEA Protect S.A.	44324
CEGEDEL société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxem- bourg)	44316	LS Alloys	44306
Celfloor	44317	Luxembourg Bunker Services S.A.	44345
Compagnie Financière Ottomane S.A. ...	44306	Minusines S.A.	44317
Credit Suisse Asset Management Fund Holding (Luxembourg) S.A.	44345	Mourylux	44346
Dexia Fund	44323	Multi-Axxion	44322
Dexia Patrimonial	44314	Multi-Axxion	44320
DWS Rendite Extra Garant	44322	Negrom Holding S.A.	44323
DWS Rendite Extra Garant	44322	Nelco Holding S.à r.l.	44346
DWS Rendite Plus Garant	44321	PEH Trust Sicav	44318
DWS Rendite Plus Garant	44321	Raiffeisen Vie S.A.	44344
DWS Rendite Select Garant	44320	Richemond Hôtels Holdings S.A.	44308
DWS Rendite Select Garant	44320	Rosebud Hôtels Holding S.A.	44308
DWS Rendite Spezial Garant	44321	SachsenLux S.A.	44319
DWS Rendite Spezial Garant	44321	Schroder International Selection Fund ...	44315
Ergovil S.à r.l.	44325	Sopardif S.A.	44329
European Responsible Consumer Fund ..	44313	Swedbank Robur International II	44316
Focused Sicav	44313	Tapicolor S.à.r.l.	44343
Foyer Assurances S.A.	44345	TERRACOTA International Trade & Fi- nance S.A.	44323
Foyer Patrimonium S.A.	44344	The Emerging Markets Strategic Fund ...	44312
Foyer Santé S.A.	44344	TML S.A.	44343
GI International S.A.	44329	UBS Luxembourg Diversified Sicav	44311
Global Brands S.A.	44319	UBS (Lux) Money Market Sicav	44312
Granata S.A.	44325	United Investment Fund	44311
		Viator s. à r.l.	44349
		Winning Funds	44318
		Zandery Investments S.A.	44339

Compagnie Financière Ottomane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 44.561.

—
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires se tiendra le mercredi 20 mai 2009 à 11h30 dans les locaux de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
- Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2008
- Rapport du Réviseur d'Entreprises
- Répartition du résultat 2008
- Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises
- Renouvellement de Mandats d'Administrateurs
- Renouvellement du Mandat du Réviseur d'Entreprises
- Divers

L'actionnaire qui détient toujours des titres au porteur et qui désire assister à l'assemblée générale ou se faire représenter doit déposer ses titres auprès de:

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A.

10, Boulevard Royal

L-2449 LUXEMBOURG

Ces actions au porteur seront transformées en actions nominatives conformément aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1996 modifiant l'article 6 des statuts.

Référence de publication: 2009046497/25.

LS Alloys, Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 82.463.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le mardi 09 Juin 2009 à 11 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2008;
- Approbation des comptes 2008;
- Affectation du résultat;
- Décharges à donner aux administrateurs;
- Décharges à donner au Réviseur d'Entreprise;
- Divers.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009047942/19.

Kloutchi International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, rue Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 46.804.

Einberufung zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre welche am 21.05.2009 um 14.00 Uhr in Luxemburg, 9 Place de la Clairefontaine, stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

Ernennung eines neuen Rechnungskommissars.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keine Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Für den Verwaltungsrat

i.A. Gabriela Zaleski

Référence de publication: 2009048767/16.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mai 2009 à 10 heures au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Modification du capital social
 - a) Réduction du capital social à concurrence de 6.707.740,- EUR pour le ramener de son montant actuel de 10.319.600,- EUR à 3.611.860,- EUR par réduction de la valeur nominale des 103.196 actions existantes d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune;
 - b) Absorption à concurrence de 6.707.740,- EUR d'une partie de la perte provisoire estimée au 31 décembre 2008;
 - c) Fixation de la valeur nominale des actions à 35,- EUR;
 - d) Augmentation du capital social à concurrence de 155.575,- EUR pour l'augmenter de son montant actuel de 3.611.860,- EUR à 3.767.435,- EUR par émission de 4.445 actions à valeur nominale de 35,- EUR et de 44.450,- EUR en prime d'émission, la prime d'émission étant fixée à 10,- EUR par action afin de refléter l'évaluation réalisée par le réviseur à 45,- EUR par action. L'émission des 4.445 actions à valeur nominale de 35,- EUR et le montant de la prime d'émission de 44.450,- EUR étant la contrepartie de l'apport au capital social de la société Green Bear S.A. de créances en compte courant actionnaire pour un montant total de 200.025,- EUR détenues sur la société Green Bear S.A. avec abandon des intérêts courus, et composées comme telles :
 - Créance en compte courant d'actionnaire de 80.010,- EUR de la société OTT & Co S.A.;
 - Créance en compte courant d'actionnaire de 60.030,- EUR de la société Bears & Sons S.A.;
 - Créance en compte courant d'actionnaire de 59.985,- EUR de la société Teckel International S.A.;
 - e) Augmentation du capital social à concurrence de 155.575,- EUR pour l'augmenter de son montant actuel de 3.767.435,- EUR à 3.923.010,- EUR par émission de 4.445 actions à valeur nominale de 35,- EUR et de 44.450,- EUR en prime d'émission, la prime d'émission étant fixée à 10,- EUR par action afin de refléter l'évaluation réalisée par le réviseur à 45,- EUR par action. L'émission des 4.445 actions à valeur nominale de 35,- EUR et le montant de la prime d'émission de 44.450,- EUR étant la contrepartie de l'apport au capital social de la société Green Bear S.A. de la créance en compte courant actionnaire pour un montant total de 200.025,- EUR détenue par la société Planet Mod sur la société Green Bear S.A. avec abandon des intérêts courus;
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
3. Réduction de la prime d'émission à concurrence de 11.041.972,- EUR et conversion corrélative en emprunt subordonné des actionnaires du remboursement de la prime d'émission de 11.041.972,- EUR proportionnellement au nombre d'actions détenues dans la société Green Bear S.A. par les actionnaires;
4. Emission gratuite de bons de souscription d'actions de la société Green Bear S.A.:
 - La société OTT & Co. S.A. bénéficie de l'émission gratuite de 12.400 bons de souscription d'actions permettant chacun de souscrire à une action de la société Green Bear S.A. sur la base d'un prix d'exercice de 150,- EUR par actions à émettre. Ces bons sont exerçables à tout moment jusqu'au 22 mai 2014, date d'échéance.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, qu'il soit actionnaire ou non, une action donnant droit à une voix, pour autant que la qualité d'actionnaire soit justifiée.

Les représentations ou votes par procuration ne pourront être pris en compte que si les pouvoirs sont parvenus au siège social de la société au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale extraordinaire, accompagnés des justificatifs originaux de la qualité d'actionnaire (titre au porteur, certificat d'inscription nominative).

Référence de publication: 2009051868/9766/48.

**Rosebud Hôtels Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Richemond Hôtels Holdings S.A.).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 73.951.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires (l' "AGE") du 24 avril 2009 a été prorogée au 22 mai 2009 à 11 heures, au 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg dans les bureaux de l'Etude Elvinger, Hoss & Prussen afin de délibérer et voter les points de l'ordre du jour suivants, tels que complétés suite aux demandes d'actionnaires disposant de dix pour cent au moins du capital souscrit:

Ordre du jour:

1. Autorisation au conseil d'administration de la Société de procéder à la cession des actifs suivants de la Société dans la mesure où et selon les modalités que le conseil d'administration jugera opportunes, nécessaires ou utiles:
 - Intégralité de la participation et des créances contre la société Rue Royale;
 - Intégralité de la participation et des créances contre la société Neue Hotel Atlantis;
 - Intégralité de la participation dans South Peak Hotels and Resorts;
 - Intégralité de la participation et des créances contre la Société Immobilière Plantamour Gevray;
2. Proposition d'augmenter le nombre des membres du conseil d'administration de la Société de trois à six;
3. Proposition de nommer trois nouveaux membres du conseil d'administration parmi les candidats proposés par l'actionnaire Sharp Management Ltd;
4. Proposition d'encadrer et de limiter les pouvoirs et compétences du conseil d'administration dans le cadre de la cession totale ou partielle des participations de la Société ainsi que des créances détenues par la Société sur ses filiales, la cession des participations et créances détenues par la Société ne devant avoir lieu qu'avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et sur base d'évaluations établies *soit (i) par un réviseur d'entreprises indépendant mandaté par le conseil d'administration dans sa nouvelle composition, et toujours avec l'accord des membres du conseil d'administration désignés parmi les candidats proposés par l'actionnaire Sharp Management Ltd. *soit (ii) par deux réviseurs d'entreprises indépendants, l'un désigné par les membres du conseil d'administration dans sa composition actuelle, et l'autre désigné par les membres du conseil d'administration nommés par l'actionnaire Sharp Management Ltd ou directement par l'actionnaire Sharp Management Ltd, le conseil d'administration ayant, en tout état de cause, l'obligation de céder les participations et les créances de la Société détenues à l'encontre de ses filiales au meilleur prix, étant entendu que ce prix ne peut en aucun cas être inférieur à l'évaluation la plus élevée des deux réviseurs;
5. Proposition d'instaurer un quorum d'au moins 2/3 des actions émises de la Société pour entériner les décisions du conseil d'administration visant à céder les actifs de la Société selon les modalités mentionnées au point précédent et modifications statutaires subséquentes lors d'une assemblée générale des actionnaires dont la réunion devra intervenir par-devant notaire dans un délai d'un mois à compter de la date de la réunion de l'assemblée générale ayant instauré ledit quorum;
6. Proposition de définir l'affectation future des produits de la cession éventuelle des actifs de la Société;
7. Constat et acceptation de la démission de M^e Marc Bonnant avec effet au 11 novembre 2008 en tant qu'administrateur de la Société et nomination définitive de Monsieur Cyril Armleder avec effet au 11 novembre 2008 en tant que nouvel administrateur de la Société pour une période expirant à l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2010;
8. Consultation sur le principe d'une liquidation de la Société.

Luxembourg, le 27 avril 2009.

Référence de publication: 2009049641/260/46.

Insinger de Beaufort Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 49.429.

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders to be held at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg on 22 May 2009 at 12.00 hrs.

Agenda for Annual General Meeting

1. To receive and adopt the directors' reports and the report of the auditor for the financial year ended 31 December 2008.
2. To receive and adopt the financial statements of the Company for the financial year ended 31 December 2008.
3. To grant a discharge to the directors in respect of the execution of their mandates to 31 December 2008.
4. To re-appoint the current directors for a new term ending at the Annual General Meeting in 2010.
5. To allocate an annual fee of EUR 25,000 to each director for holding office.
6. To re-appoint PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as external auditor (réviseur d'entreprises) for a new term ending at the Annual General Meeting in 2010.

Shareholders are invited to attend and participate in the Annual General Meeting. If Shareholders are unable to attend the meeting but have questions or comments in connection with the above resolutions, please feel welcome to contact us prior to the meeting.

Notes

1. Shareholders registered as such on 15 May 2009 after closing of the books are entitled to attend and cast votes at the AGM, regardless of whether they are shareholders at the time of the AGM.

2. Ordinary Shares can be held in two ways:

- a) as registered shares (the shareholders are included in the Company's shareholders' register);
- b) in an account with an account holder of Euroclear or Clearstream. These shares are included in the Company's shareholders' register in the name of Euroclear or Clearstream.

Under the articles of association of the Company, only shareholders included in the shareholders' register of the Company are permitted to attend and vote at the AGM. They may alternatively be represented by a proxy in writing.

3. Shareholders holding their shares through Euroclear or Clearstream who wish to attend the AGM, or want Euroclear or Clearstream to vote on their behalf should contact their custodian bank to establish the correct procedure to attend and vote at the above meeting or appoint a proxy.

4. A form of Proxy is available at the website of the Company (www.idbholdingssa.com). The form of Proxy, to be valid, must be received at the registered office of the Company before 17.00 p.m. (CET) on 19 May 2009.

5. The Proxy is specially authorised to vote in favor of the items on the above agenda.

6. The Financial Statements, directors' reports and report of the auditor are available on the Company's website www.idbholdingssa.com and on the website of the Luxembourg Stock Exchange www.bourse.lu

By order of the Board.

Référence de publication: 2009049665/631/38.

High - Tech Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 28.726.

—

The shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office, on Wednesday, 27 May 2009 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the business year ended 31 December 2008;
2. Presentation and approval of the annual accounts as at 31 December 2008;
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor;
4. Miscellaneous

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009050164/783/15.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mai 2009 à 10 heures au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société à l'adresse suivante : 24 rue des Genêts, L-1621 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»;
3. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.
Une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.
Les résolutions pour être valables devront réunir la majorité au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.»;
4. Modification subséquente de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg-Ville, au lieu du siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»;
5. Changements au sein de la composition du Conseil d'administration;
6. Communication par la direction financière de la société de l'état de finalisation des états financiers pour l'année sociale 2008 de la société.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, qu'il soit actionnaire ou non, une action donnant droit à une voix, pour autant que la qualité d'actionnaire soit justifiée.

Les représentations ou votes par procuration ne pourront être pris en compte que si les pouvoirs sont parvenus au siège social de la société au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale extraordinaire, accompagnés des justificatifs originaux de la qualité d'actionnaire (titre au porteur, certificat d'inscription nominative).

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2009051870/9766/48.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mai 2009 à 15 heures au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008.
2. Approbation du bilan, comptes de résultat et affectation du résultat au 31 décembre 2008.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2008.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, qu'il soit actionnaire ou non, une action donnant droit à une voix, pour autant que la qualité d'actionnaire soit justifiée.

Les représentations ou votes par procuration ne pourront être pris en compte que si les pouvoirs sont parvenus au siège social de la société au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale ordinaire, accompagnés des justificatifs originaux de la qualité d'actionnaire (titre au porteur, certificat d'inscription nominative).

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2009051871/9766/22.

United Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 67.577.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

de UNITED INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, le 27 mai 2009 à 14 heures en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes de la Société pour l'exercice social commençant le 1^{er} mai 2008 et prenant fin à la date effective de la liquidation de la Société, en ce compris les comptes de liquidation;
2. Présentation et approbation du rapport du liquidateur sur l'emploi des actifs;
3. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprise de la Société, en ce compris des comptes révisés, pour l'exercice social commençant le 1^{er} mai 2008 et prenant fin à la date effective de la liquidation de la Société;
4. Décharge du liquidateur pour l'exécution de son mandat concernant la liquidation de la société;
5. Décharge du réviseur d'entreprise pour l'exécution de son mandat concernant la liquidation de la société;
6. Clôture de la liquidation;
7. Désignation du lieu où seront conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux;
8. Décision concernant la consignation des fonds non distribués dont la remise aux créanciers et actionnaires n'a pu être faite;
9. Divers.

L'Assemblée délibérera valablement sur les points portés à l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital social représentée; les résolutions, pour être valables, seront adoptées à la majorité simple des voix des actions présentes ou représentées.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres pour le 19 mai 2009 au siège social de la Société.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 19 mai 2009, informer le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée par écrit (lettre ou procuration).

Le liquidateur.

Référence de publication: 2009051999/755/32.

UBS Luxembourg Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.346.

Shareholders are kindly convened to attend the

GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, on May 20, 2009 at 11:00 a.m., as postponed during the General Meeting held on 22 April 2009, with the following agenda:

Agenda:

1. Notice on the general meeting of 22 April 2009, which was not held on the specified statutory date as the financial statements as of November 30, 2008 were not provided in due time
2. Report of the Board of Directors and the Independent Auditor
3. Approval of the financial statements as of November 30, 2008
4. Decision on allocation of net profits
5. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended November 30, 2008

6. Appointment of the Members of the Board of Directors
7. Appointment of the Independent Auditor
8. Miscellaneous

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Notes

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

* in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on May 15, 2009.

* by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of UBS LUXEMBOURG DIVERSIFIED SICAV c/o UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. at the latest on May 15, 2009.

Shares so blocked will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009052000/755/33.

UBS (Lux) Money Market Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.004.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Freitag, 22. Mai 2009, um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden wird. Die Generalversammlung vom 20. Februar 2009 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 22. Mai 2009 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Oktober 2008.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat des Abschlussprüfers.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 15. Mai 2009, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009052002/755/26.

The Emerging Markets Strategic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 28.252.

We hereby have the honour of inviting you to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of your SICAV, to be held on Thursday 28 May 2009 at 10.00 am at the Company's registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, for which the agenda is detailed below:

Agenda:

1. Submission of the reports from the Chairman and from the Independent Auditor.

2. Submission and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at December 31, 2008 and allocation of results.
3. Discharge of the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended December 31, 2008.
4. Statutory elections:
 - ° Renewal of their appointments as Directors of Mr. Guillaume ABEL, Mr. Christian HOMOLLE, Mr. Jean-François PINCON and Mr. Antoine VAN AGTMAEL until the next Annual General Meeting in 2010;
 - ° Renewal of DELOITTE S.A. as Independent Auditor until the next Annual General Meeting 2010.
5. Miscellaneous.

We would like to remind you that the Meeting does not require any quorum in order to deliberate, and that resolutions upheld by majority vote of the shareholders present or represented shall be valid.

If you wish to attend the meeting in person, we would be most grateful if you would communicate your intention to us at least three full days before the planned date.

In the event that you are unable to attend this Meeting in person, a proxy form is available on request free of charge at the registered office of Crédit Agricole Asset Management Luxembourg. This proxy form must be returned, signed and dated, by fax and then by post at least three business days before the meeting. (Attn: Mlle Clarisse Niekrasz, Crédit Agricole Asset Management Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg - Fax: +352/47.67.37.81).

The annual report at 31 December 2008 is available on request free of charge at the Company's registered office.

CACEIS Bank Luxembourg
REGISTER

Référence de publication: 2009052004/755/32.

Focused Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.505.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Freitag, den 22. Mai 2009, um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird. Die Generalversammlung vom 24. Februar 2009 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 22. Mai 2009 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Oktober 2007.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 15. Mai 2009, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009052005/755/26.

European Responsible Consumer Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 90.502.

The shareholders are convened to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

that will be held at the registered office of the SICAV on *May 20, 2009* at 3:00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

Modification of the Articles of Incorporation as follows:

1. Change of the name of the SICAV from EUROPEAN RESPONSIBLE CONSUMER FUND into EUROPEAN RESPONSIBLE FUND Modification of Articles 1 and 17;

Decisions on all the items on the agenda require a quorum of 50%. They will be taken with a 2/3 majority of the shares present or represented at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009052006/755/16.

Dexia Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.235.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de Dexia Patrimonial aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le *20 mai 2009* à 12.30 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 décembre 2008
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 18 mai 2009 auprès de Dexia Patrimonial, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Madame Mylène Castellani (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Dexia Patrimonial

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009052007/755/28.

BPER International Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.517.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of BPER International SICAV (the "Company") which will be held at the Administrative Office of the Company, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, on *May 20, 2009* at 11.00 a.m. (the "Meeting") with the following agenda:

Agenda:

1. Hearing and approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor of the Company
2. Approval of the audited accounts of the Company for the financial year ended December 31, 2008
3. Decision on allocation of net profits
4. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended December 31, 2008

5. Election and remuneration of the Members of the Board of Directors
6. Appointment of the Auditor
7. Miscellaneous

Notes

The resolutions on the agenda of the Meeting do not require any quorum and are passed by majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

* in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the custodian bank, UBS (Luxembourg) S.A., which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (Luxembourg) S.A. at the latest on May 15, 2009.

* by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against deposit of said share certificates. The proxies must be sent to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. and have to be in the possession of BPER International SICAV c/o UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. at the latest on May 15, 2009.

Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof will have been concluded.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2009052008/755/33.

Schroder International Selection Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 8.202.

Le présent avis tient lieu de convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

(«l'Assemblée») des Actionnaires de Schroder International Selection Fund («la Société») qui se tiendra au siège de la Société le 26 mai 2009 à 11h00, HEC, afin de délibérer des résolutions suivantes à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration;
2. Présentation du rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation des états financiers pour l'exercice comptable qui s'est terminé le 31 décembre 2008;
4. Ratification de la cooptation de Messieurs Richard Mountford et Achim Kuessner en tant qu'administrateurs du conseil en remplacement de Messieurs Noel Fessey et Gary Janaway;
5. Délivrance du quitus au conseil d'administration;
6. Réélection de Messieurs Massimo Tosato, Jacques Elvinger, Daniel de Fernando Garcia, Richard Mountford, Achim Kuessner et Gavin Ralston en tant qu'administrateurs du conseil;
7. Election de Monsieur Ketil Petersen en tant que nouvel administrateur du conseil et sous réserve de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, élection de Monsieur Georges-Arnaud Saier en tant que nouvel administrateur du conseil;
8. Fixation des honoraires des administrateurs;
9. Reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en qualité de réviseur d'entreprises;
10. Approbation du paiement de dividendes pour l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2008;
11. Décision relative à tout autre point pouvant être évoqué durant l'Assemblée.

Votes

Les décisions concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne nécessiteront pas de quorum et seront prises à la majorité des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Modalités de vote

Les détenteurs d'Actions nominatives qui se trouvent dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée peuvent voter par procuration en retournant la procuration qui leur a été envoyée à la société de gestion, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, avant 17h00, HEC, le 20 mai 2009. Les détenteurs d'Actions au porteur, souhaitant assister à l'Assemblée ou voter par procuration, doivent déposer leurs certificats d'Actions auprès de Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., avant 17h00, HEC, le 21 mai 2009. Les Actions déposées resteront bloquées jusqu'au jour suivant l'Assemblée.

Pour le compte de la Société.

Référence de publication: 2009046760/755/37.

Swedbank Robur International II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 121.517.

As the Extraordinary General Meeting of 15 April 2009 could not validly deliberate because of lack of quorum, the shareholders of SWEDBANK ROBUR INTERNATIONAL II are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the "Meeting") which will be held at its registered office of the Company set above at 15.00 Luxembourg Time on Friday 22 May 2009, or at any adjournment thereof, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 8, second and third paragraph, of the Articles to amend the date of the annual general meeting of Shareholders which is proposed to be changed from the first to the last Friday in April, or the immediate preceding Luxembourg business day.
2. Amendment of article 8, eighth paragraph, of the Articles to provide that the general meetings are passed by a majority of the votes cast in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies as amended.
3. Amendment of Article 10 to provide that the Board elects from among its members a chairman and also to detail the modalities of calculation of quorum and majority at the meetings of the Board.
4. Amendment of article 13 to provide for a segregation of assets between the different sub-funds.
5. Amendment of article 18 to refer to the prospectus of the Company with regard to the valuation date definition.
6. To address any other business, which may be properly brought before the meeting.

VOTING

No quorum will be required and the extraordinary resolutions will be approved at a majority of two thirds of the Shareholders present and voting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy. The form of proxy will be available from the registered office of the Company. Forms of proxy already received for the first extraordinary general meeting held on 15 April 2009 will be valid at the Meeting of 22 May 2009.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2009045261/260/31.

CEGEDEL société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 4.513.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Cegedel, société anonyme, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 12 mai 2009 à 10 h 30, au siège social, 2, rue Thomas Edison à Strassen, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport consolidé de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2008
2. Rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008
3. Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008
4. Affectation du résultat
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Nominations statutaires
7. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
8. Divers

Conformément à l'article 35 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter doivent faire le dépôt de leurs titres au plus tard le 6 mai 2009 au siège social ou à l'un des établissements ci-après:

DANS LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG:

- 1) à la BGL, à Luxembourg;

- 2) à la Dexia - Banque Internationale à Luxembourg, à Luxembourg;
 - 3) à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, à Luxembourg;
 - 4) à la Banque de Luxembourg, à Luxembourg;
 - 5) à la Société Générale Bank & Trust, à Luxembourg;
- ou à leurs succursales et agences.

EN BELGIQUE:

- 1) à la Fortis Bank, à Bruxelles;
 - 2) à la Dexia Banque Belgique, à Bruxelles;
- ou à leurs succursales et agences.

Les procurations devront être déposées au siège social de la société au plus tard le 8 mai 2009.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009046443/2846/36.

Minusines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 8, rue François Hogenberg.
R.C.S. Luxembourg B 3.825.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 12 mai 2009 à 10.00 heures au siège social de la Société.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'entreprise indépendant.
3. Approbation des comptes annuels au 31.12.2008 et affectation du résultat.
4. Décharges à donner aux Administrateurs et au Réviseur.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au plus tard le jeudi 7 mai 2009 dans une banque de la place (article 17 des statuts).

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009046447/1618/19.

Belux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 28.394.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu de façon exceptionnelle le 12 mai 2009 à 10h00 au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire.
2. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteurs cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire au 23 Val Fleuri à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009046482/565/16.

Celfloor, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 4.544.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 12 mai 2009 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social.

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire de surveillance concernant l'exercice social arrêté le 31 décembre 2008.
2. Approbation du bilan et du compte des pertes et profits arrêtés le 31 décembre 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social arrêté au 31 décembre 2008.
5. Remplacement du commissaire aux comptes.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009047589/19.

Winning Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.249.

Les actionnaires sont invités à assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg au 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le jeudi 14 mai 2009 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2008
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009048604/584/21.

PEH Trust Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.989.

Die Aktionäre der PEH Trust SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 13. Mai 2009 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2008
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich fünf Tage vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009048608/7/28.

SachsenLux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.703.

—
An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held at the Company's registered office on 12 May 2009, at 2 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Change of the corporate name of the Company from Sachsenlux S.A. to Platino S.A. and amendment of Article one of the Articles of Incorporation of the Company
2. Miscellaneous.

Luxembourg, 25 April 2009

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009049179/267/14.

Beta Lux Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.324.

—
Le rapport annuel n'ayant pas été disponible pour l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2009, le président de l'assemblée a décidé de reporter la réunion à une date ultérieure. Les actionnaires sont donc convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 13 mai 2009 au siège social de la société à 11.00 heures et dont l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clos le 31 décembre 2008.
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.
5. Nominations statutaires .
6. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée, aux guichets de l'agent chargé du service financier, tel que mentionné dans le prospectus.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009049181/755/27.

Global Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 70.673.

—
Following a written requisition of shareholders representing more than one-tenth of the capital of the Company requiring the board of directors of the Company (the Board) to convene an ordinary general meeting of the shareholders

of the Company (a Meeting) and in accordance with article 70 § 2 of the law dated 10 August 1915 related to commercial companies, as amended, and in accordance with article 17.5 (b) of the articles of association of the Company, the Board accepted such a requisition by resolutions dated 23 April 2009.

Consequently, the Board has the honour to invite you to attend the

MEETING

of the shareholders of the Company, which will be held on 14 May 2009 at 4 pm in Luxembourg, at the registered office of the Company in order to decide on the following agenda:

Agenda:

1. Convening formalities;
2. Decision to dismiss Mr Yair Hasson and Mr Amir Hasson as members of the Board;
3. Decision to appoint special proxies; and
4. Miscellaneous.

For the general meeting of the shareholders to be validly held, no minimum quorum of outstanding shares must be present or represented and the resolutions have to be approved by a majority of shareholders.

We invite you to send a duly completed and signed proxy form to Global Brands S.A., 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, to the attention of Mr Jean Lambert, so as to reach it prior to 11 May 2009.

Luxembourg, 27 April 2009.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009049194/755/25.

DWS Rendite Select Garant, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.02.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2009027639/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07926. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

DWS Rendite Select Garant, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.02.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2009027640/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07929. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen MULTI-AXXION; der den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 15. April 2009 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. März 2009.

Axxion S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Banque de Luxembourg S.A.
Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2009047251/6633/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2009, réf. LSO-DD00601. - Reçu 40,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090050825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2009.

DWS Rendite Plus Garant, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.02.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009027642/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07920. - Reçu 40,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090034284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

DWS Rendite Plus Garant, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.02.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2009027643/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07923. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090034285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

DWS Rendite Spezial Garant, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 16.02.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2009027645/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07913. - Reçu 40,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090034293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

DWS Rendite Spezial Garant, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 16.02.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2009027647/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07918. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090034295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

DWS Rendite Extra Garant, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.02.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2009027649/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07906. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

DWS Rendite Extra Garant, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 23.02.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2009027651/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07902. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Allianz-dit Euro Garantie, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz-dit Euro Garantie wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zweck Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im März 2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009046518/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2009, réf. LSO-DD02241. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090054470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2009.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen MULTI-AXXON - ABSOLUTE RETURN; der den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 15. April 2009 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. März 2009.

Axxion S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Banque de Luxembourg S.A.
Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2009047252/6633/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2009, réf. LSO-DD00610. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090050820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2009.

Dexia Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds Dexia Fund a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009048239/1126/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2009, réf. LSO-DD04744. - Reçu 60,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

TERRACOTA International Trade & Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 32.526.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 23 avril 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

TERRACOTA INTERNATIONAL TRADE & FINANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, dénoncé en date du 19 mars 2007, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 32.526.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur M^e Nadège ARCANGER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 mai 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pour extrait conforme

M^e Nadège Arcanger

Le liquidateur

Référence de publication: 2009049652/10159/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06950. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Negrom Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.000.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 23 avril 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

NEGROM HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, dénoncé en date du 29 janvier 2007, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 70.000.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur M^e Nadège ARCANGER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 mai 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pour extrait conforme

M^e Nadège Arcanger

Le liquidateur

Référence de publication: 2009049654/10159/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06949. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

LEA Protect S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.489.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 23 avril 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

LEA PROTECT S.A., société anonyme, avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, dénoncé en date du 1^{er} février 2007, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 94.489.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur M^e Nadège ARCANGER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 mai 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pour extrait conforme

M^e Nadège Arcanger

Le liquidateur

Référence de publication: 2009049655/10159/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06948. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Greco S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 42.616.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 23 avril 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

GRECO S.A., société anonyme, avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, dénoncé en date du 27 février 2007, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 42.616.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur M^e Nadège ARCANGER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 mai 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pour extrait conforme

M^e Nadège Arcanger

Le liquidateur

Référence de publication: 2009049656/10159/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06946. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Granata S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 42.650.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 23 avril 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

GRANATA S.A., société anonyme, avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, dénoncé en date du 25 janvier 2007, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 42.650.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur M^e Nadège ARCANGER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 mai 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pour extrait conforme

M^e Nadège Arcanger

Le liquidateur

Référence de publication: 2009049658/10159/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06944. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Ergovil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.786.

—
L'an deux mille neuf, le seize avril.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ERGOVIL S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.786, transférée au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 17 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2100 du 26 septembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.).
2. Modification de la dénomination sociale de la Société en "ERGOVIL S.à r.l.".
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

4. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société sans en modifier les caractéristiques essentielles.

5. Nominations statutaires.

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de Société Anonyme (S.A.) en Société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans en modifier les éléments essentiels.

Par conséquent les trois mille deux cents (3.200) actions actuelles sont remplacées par trois mille deux cents (3.200) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Chaque associé recevra une "part sociale S.à r.l." en échange d'une "action S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en "ERGOVIL S.à r.l."

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leurs mandats à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, afin de refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société et de leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ERGOVIL S.à r.l.", (la "Société"), régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La Société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,- EUR), représenté par TROIS MILLE DEUX CENTS (3.200) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification statutaires.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société.

Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des associés représentant au moins deux tiers du capital social de la Société. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Sixième résolution

L'assemblée constate que les trois mille deux cents (3.200) parts sociales sont détenues comme suit:

1) 23 HOLDING S.A. Trois mille deux cents parts sociales,	3.200
Total: trois mille deux cents parts sociales,	3.200

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des membres du conseil de gérance à 1 et de nommer, pour une durée illimitée: La société anonyme 23 HOLDING S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117.265.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le pouvoir de signature du gérant comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à deux mille cinq cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - GOERES - M. SCHAEFFER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 avril 2009. Relation GRE/2009/1526. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 23 avril 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009050288/231/182.

(090059890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Advisory Services Europe S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 41.043.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 23 avril 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

ADVISORY SERVICES EUROPE S.A., société anonyme, avec le siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix, dénoncé en date du 10 novembre 2006, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 41.043.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur M^e Nadège ARCANGER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 mai 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Pour extrait conforme

M^e Nadège Arcanger

Le liquidateur

Référence de publication: 2009049660/10159/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06943. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Sopardif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 54.592.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 21 avril 2009.

SOPARDIF S.A.

Signature

Référence de publication: 2009049929/2725/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2009, réf. LSO-DD03141. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2009.

GI International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 121.255.

L'an deux mille neuf, le deux avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 novembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2176 du 21 novembre 2006.

Les statuts de la Société ont été amendés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 239 du 23 février 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier Mangiullo, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, qui est élu également comme scrutateur de cette assemblée.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à Via Cosimo del Fante n. 4, 20122 Milan, Italie, avec effet immédiat et adoption de la nationalité italienne.

2. Changement de la dénomination sociale en GI International S.R.L.

3. Echange des cinquante mille (50.000) actions existantes d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune en cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège social de la société en Italie.

5. Nomination de nouveaux administrateurs en Italie.

6. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, à Via Cosimo del Fante n. 4, 20122 Milan, Italie, et de changer la nationalité de la société en adoptant la nationalité italienne ainsi que sa forme juridique.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 n ° 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

L'assemblée constate que pour l'efficacité du transfert en Italie, les statuts ci-après énoncés seront enregistrés auprès du registre des sociétés en Italie. Au Grand-Duché de Luxembourg, la société sera définitivement rayée après l'inscription audit registre des sociétés en Italie.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en GI International S.R.L.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir les cinquante mille (50.000) actions existantes d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune en cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, qui sont attribuées comme suit:

a) SCL Holding Srl, avec siège social à Milan, Via Cosimo del Fante n. 4, PIVA 05446390964, trente-trois mille neuf cents parts sociales 33.900

b) Emmanuel Peretti, né à Paris le 4/06/1969, demeurant à Milan, Via Pier della Francesca n. 78, Code Fiscale PRT MNL 69H04 Z110Y, quatre mille parts sociales	4.000
c) GI GROUP SPA, avec siège social à Milan, Piazza Fidia 1 PIVA 11629770154, cinquante mille cent parts sociales	50.100
d) Ubolding Srl, avec siège social à Castiglione Olona (VA) via Adda 1/15, PIVA 02795770128, quatre mille parts sociales	4.000
e) Stefano Tomasi, né à Vottorio Veneto (TV), le 25/09/1965, demeurant à Quarto d'Altino (VE) Via Toscanini n. 20, code fiscale TMS SFN 65P25 M089G, quatre mille parts sociales	4.000
d) Maurizio Uboldi, né à Varese, le 24/02/1963, demeurant à Vedano Olona (VA) via Vicolo della Marina n. 5 CF BLD MRZ 63B24 L682, quatre mille parts sociales	4.000

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter les démissions de Francesca Docchio et de Marco Sterzi, de leurs postes d'administrateurs de la Société avec effet immédiat ainsi que de Stefano Luciano Oreste Colli-Lanzi de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué et décide à leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège social de la société en Italie.

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Andrea Tavecchio de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat et décide à lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège social de la société en Italie.

Cinquième résolution

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée décide d'adopter la forme d'une Société à responsabilité limitée et d'adapter les statuts selon les lois en vigueur en Italie pour leur donner la teneur suivante:

" Art. 1. Denominazione.

1. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata: "GI International S.r.l."

Art. 2. Oggetto.

2. La Società ha per oggetto, secondo quanto consentito dalla Legge e nelle forme dalla medesima previste, le seguenti attività:

l'assunzione di partecipazioni in altre società o enti in Italia e all'estero al solo scopo di stabile investimento e non del collocamento e non nei confronti del pubblico;

il coordinamento tecnico e finanziario delle società o enti ai quali partecipa, a cui favore potrà effettuare finanziamenti;

la prestazione a favore delle società o enti ai quali partecipa, e comunque non nei confronti del pubblico, di fidejussioni, avalli e ogni altra garanzia o impegno a concedere credito;

la prestazione a favore delle società o enti ai quali partecipa, e comunque non nei confronti del pubblico, di servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi, di trasmissione o esecuzione di ordini di pagamento, anche tramite addebiti o accrediti, effettuati con qualunque modalità;

la prestazione di servizi di analisi finanziaria e di assistenza per l'individuazione e il miglior utilizzo delle fonti finanziarie;

la prestazione di servizi amministrativi e di controllo di gestione, di amministrazione e gestione del personale, di information technology e di elaborazione dei dati in genere, acquisti e affari generali, servizi legali, servizi marketing, di segretariato e di domiciliazione legale, postale e telefonico;

l'attività di consulenza su:

- strategia, organizzazione, amministrazione e finanza aziendale;
- aspetti commerciali e di comunicazione;
- attività di pianificazione, di creazione di processi e di controllo;
- studi e ricerche di mercato;
- attività di supporto ai processi decisionali;

l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione, la locazione e la gestione di immobili civili e industriali.

La società potrà altresì compiere tutte le operazioni commerciali, industriali e finanziarie, (non nei confronti del pubblico) mobiliari e immobiliari, ritenute necessarie e utili per il conseguimento dello scopo sociale.

Sono tassativamente escluse tutte le attività di raccolta del risparmio tra il pubblico e in genere ogni operazione finanziaria svolta direttamente nei confronti del pubblico e le attività tassativamente riservate agli iscritti agli albi professionali, che a norma di legge non possano essere esercitate da società di capitali anche attraverso soggetti abilitati.

In particolare è espressamente escluso dall'attività statutaria il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

Art. 3. Sede.

3. La società ha sede in Milano.

Potranno essere istituite o soppresse, sia in Italia che all'estero, sedi secondarie, filiali, succursali, agenzie, uffici di rappresentanza.

Art. 4. Durata.

4. La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata o ridotta per deliberazione dell'assemblea dei soci.

Art. 5. Capitale e altre risorse finanziarie.

5.1 Il capitale sociale è di 100.000,00 (centomila) euro.

5.2 Salvo il caso di cui all'articolo 2482-ter c.c., gli aumenti del capitale possono essere attuati anche con esclusione del diritto di sottoscrizione; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'articolo 2473 c.c.

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'articolo 2482-bis, comma secondo c.c., in previsione dell'assemblea ivi indicata.

Le partecipazioni dei soci possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai rispettivi conferimenti.

5.3 La società potrà acquisire dai soci versamenti (con o senza obbligo di rimborso) e finanziamenti (a titolo oneroso o gratuito), nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Domiciliazione.

6. Il domicilio legale (eventualmente completo di numero di telefax e indirizzo di posta elettronica) dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali, salva diversa elezione di domicilio comunicata per iscritto all'organo amministrativo.

6.2 Ove la società non sia più obbligata per legge alla tenuta del libro dei soci, ogni riferimento nel presente statuto al detto libro si intenderà automaticamente sostituito con il riferimento al registro delle imprese, competente in relazione alla sede della società. In tale ipotesi, qualora la Società, per decisione del suo organo amministrativo o dell'assemblea, provveda comunque alla tenuta del detto libro, le risultanze del Registro delle Imprese prevarranno su quelle - eventualmente difformi - del libro dei soci.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi - Diritto di co-vendita.

7. Il trasferimento inter vivos delle partecipazioni è soggetto alla seguente disciplina.

7.1.1 La clausola contenuta in questo articolo intende tutelare gli interessi della società alla omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci ed all'equilibrio dei rapporti tra gli stessi: pertanto vengono disposte le seguenti limitazioni per il caso di trasferimento di partecipazioni.

7.1.2 Per "partecipazione" (o "partecipazioni") si intende la partecipazione di capitale spettante a ciascun socio ovvero parte di essa in caso di trasferimento parziale e/o anche i diritti di sottoscrizione alla stessa pertinenti.

7.1.3 Per "trasferimento" si intende il trasferimento per atto tra vivi.

7.1.4 Nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione. Si intendono altresì ricomprese nella dizione "trasferimento" quelle operazioni dalle quali consegue il mutamento del titolare della partecipazione quali le fusioni e le scissioni. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, dall'arbitratore, come meglio specificato nel presente articolo.

7.1.5 L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

7.1.6 Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

7.2.1 Le partecipazioni sono divisibili.

In ogni caso di trasferimento delle partecipazioni a terzi, ai soci regolarmente iscritti a libro dei soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto. Il diritto di prelazione è invece espressamente escluso nei casi di trasferimento delle partecipazioni tra i soci della Società.

7.2.2.1 Pertanto il socio che intende vendere o comunque trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro dei soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello stesso libro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono

esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre trenta giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) della offerta di prelazione.

7.2.2.2 Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

7.2.2.3 Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

7.2.2.4 Qualora nella comunicazione sia indicato come acquirente un soggetto già socio, anche a lui è riconosciuto il diritto di esercitare la prelazione in concorso con gli altri soci.

7.2.3 La comunicazione dell'intenzione di trasferire la partecipazione formulata con le modalità indicate equivale a "invito a proporre". Pertanto il socio che effettua la comunicazione, dopo essere venuto a conoscenza della proposta contrattuale (ai sensi dell'articolo 1326 c.c.) da parte del destinatario della denuncia, avrà la possibilità di non prestare il proprio consenso alla conclusione del contratto.

7.2.4.1 La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

7.2.4.2 Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi, come in seguito precisato.

In caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, esso sarà nominato dal Presidente del Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la società su richiesta della parte più diligente.

7.2.5.1 Nell'effettuare la sua determinazione l'arbitratore dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato nonché del prezzo e delle condizioni offerti dal potenziale acquirente, ove egli appaia di buona fede, e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione a un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società.

7.2.5.2 Il costo dell'arbitratore sarà a carico:

a) dei soci aventi diritto di prelazione che abbiano dichiarato di non accettare il prezzo, in proporzione alle rispettive partecipazioni, qualora il prezzo determinato dall'arbitratore non sia inferiore di oltre il 5 % al prezzo offerto dal potenziale acquirente;

b) del socio offerente, qualora il prezzo determinato dall'arbitratore sia inferiore di oltre il 5% al prezzo offerto dal potenziale acquirente, e il socio offerente sia avvalso della facoltà di desistere;

c) per metà dei soci aventi diritto di prelazione che abbiano dichiarato di non accettare il prezzo, in proporzione alle rispettive partecipazioni, e per metà del socio offerente, qualora il prezzo determinato dall'arbitratore sia inferiore di oltre il 5 % al prezzo offerto dal potenziale acquirente ma il socio offerente non si sia avvalso della facoltà di desistere.

7.2.6.1 Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per l'intera partecipazione offerta, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente; qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta ovvero il diritto sia esercitato solo per parte di essa, il socio offerente sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro 60 giorni dal giorno di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci.

7.2.6.2 Qualora la prelazione non sia esercitata nei termini sopra indicati per la totalità della partecipazione offerta, il socio offerente, ove non intenda accettare l'esercizio della prelazione limitato ad una parte della partecipazione stessa, sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro 60 giorni dalla data di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci, ovvero, ove accetti l'esercizio della prelazione per parte della partecipazione offerta, potrà entro lo stesso termine di 60 giorni trasferire tale parte di partecipazione al socio che ha esercitato la prelazione, alle condizioni che saranno concordate con lo stesso.

Ove il trasferimento al socio non si verifichi nel termine suindicato, il socio offerente dovrà nuovamente conformarsi alle disposizioni di questo articolo.

7.2.7 Per la costituzione di diritti reali limitati (tra cui usufrutto e pegno) sulla partecipazione, occorrerà il preventivo consenso scritto di tutti i soci; in mancanza di tale consenso, troverà applicazione quanto disposto dal presente articolo in tema di inosservanza del diritto di prelazione.

7.2.8 Nel caso di vendita congiunta di partecipazioni da parte di più soci, la prelazione dovrà considerarsi efficacemente esercitata solo se avrà ad oggetto tutte le partecipazioni poste in vendita.

7.3.1 Qualora un socio che detenga una partecipazione superiore al 50% del capitale sociale (di seguito "Socio di Controllo") intenda alienare a titolo oneroso la propria partecipazione (in una o più operazioni nel corso di 12 mesi) ed uno o tutti i restanti soci abbiano esercitato - ai sensi di quanto disposto dal successivo articolo 7.3.3 - il loro diritto di co-vendita, il medesimo Socio di Controllo dovrà: (i) procurare che il suo acquirente offra irrevocabilmente e incondizionatamente a ciascun altro socio di acquistare tutte le sue partecipazioni, alle stesse condizioni economiche offerte al

Socio di Controllo, ovvero al migliore prezzo e alle migliori condizioni e termini di pagamento riconosciuti al medesimo Socio di Controllo per cessioni effettuate nel corso dei 12 mesi precedenti, ovvero (ii) offrire lui stesso di acquistare tutte le partecipazioni degli altri soci, alle stesse condizioni economiche di cessione offerte dal suo acquirente ovvero al migliore prezzo e alle migliori condizioni e termini di pagamento riconosciuti al socio per cessioni effettuate nel corso dei 12 mesi precedenti. In mancanza di una o dell'altra delle offerte di cui ai punti (i) e (ii) che precedono, il Socio di Controllo dovrà rinunciare all'alienazione delle proprie partecipazioni.

7.3.2 In ogni caso in cui decida di alienare la propria partecipazione e terzi non soci, il Socio di Controllo dovrà preventivamente seguire la procedura prevista dal precedente articolo 7.2.2.1 per l'esercizio della prelazione spettante agli altri soci.

7.3.3 Qualora la prelazione prevista dall'articolo 7.2.1 non sia stata validamente esercitata, ciascun socio che abbia ricevuto l'offerta dal Socio di Controllo potrà - nel termine di cinque giorni dalla scadenza del termine previsto per l'esercizio della prelazione ai sensi dell'articolo 7.2.2.1, esercitare il diritto di co-vendita, comunicandolo per iscritto al Socio di Controllo ed al Consiglio di Amministrazione. Nei dieci giorni successivi il Socio di Controllo dovrà comunicare ai predetti soci ed al Consiglio di Amministrazione la data, il luogo e l'ora in cui avrà luogo il trasferimento della propria partecipazione in favore del terzo.

7.3.4 Il trasferimento delle partecipazioni dei soci che abbiano esercitato il diritto di co-vendita avverrà nel medesimo luogo e giorno previsti per la cessione della partecipazione del Socio di Controllo.

7.3.5 Qualsiasi trasferimento di Partecipazioni che avvenisse senza rispettare il diritto di co-vendita dei soci con le modalità sopra specificate, sarà inefficace nei confronti della Società, così come dei soci e dei terzi; pertanto l'organo amministrativo non dovrà annotare nei libri sociali siffatto trasferimento di diritti e l'eventuale acquirente non sarà legittimato ad esercitare i diritti inerenti alle partecipazioni inefficacemente acquisite.

7.3.6 In tutti i casi in cui non si applica il diritto di prelazione non si applica nemmeno il diritto di co-vendita. I soci che esercitano il diritto di co-vendita saranno automaticamente decaduti dal corrispondente diritto di prelazione.

Art. 8. Morte del socio.

8. Il trasferimento delle partecipazioni a causa di morte è libero.

Art. 9. Recesso.

9.1 Il diritto di recesso spetta in tutti i casi previsti dalla legge.

9.2 Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro 30 giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

L'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro 30 giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società. Dell'avvenuto esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

9.3 Le partecipazioni saranno rimborsate al socio in proporzione del patrimonio sociale.

Il valore del patrimonio della società è determinato dall'organo amministrativo, sentito il parere dei sindaci e del soggetto incaricato del controllo contabile, se nominati, tenendo conto del valore di mercato della partecipazione riferito al momento di efficacia del recesso determinato ai sensi del precedente comma.

Ai fini della determinazione del valore di mercato occorre aver riguardo alla consistenza patrimoniale della società e alle sue prospettive reddituali.

In caso di disaccordo, la valutazione delle partecipazioni, secondo i criteri sopra indicati, è effettuata, tramite relazione giurata, da un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente. Si applica il primo comma dell'articolo 1349 c.c.

9.4 Il rimborso delle partecipazioni per le quali è stato esercitato il recesso deve essere eseguito entro centottanta giorni dalla data di efficacia del recesso.

Il rimborso può avvenire mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni o da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi.

Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza riducendo il capitale sociale corrispondentemente. In questo ultimo caso si applica l'articolo 2482 c.c., e qualora sulla base di esso non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto, la società si scioglie ai sensi dell'articolo 2484, comma primo n. 5 c.c.

Art. 10. Amministratori.

10.1 La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede di nomina:

- da un amministratore unico;
- da un consiglio di amministrazione composto da due a cinque membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
- da due a cinque amministratori con poteri congiunti o disgiunti, secondo quanto determinato dai soci al momento della loro nomina.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione. È fatto salvo comunque il disposto dell'ultimo comma dell'art. 2475 c.c.

10.2 Gli amministratori possono essere anche non soci.

10.3 Si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c.

10.4 Sono attribuite alla competenza dell'organo amministrativo le delibere di cui agli artt. 2505 e 2505-bis (come richiamato anche dell'art. 2506-ter) c.c. Tale attribuzione non fa venire meno la competenza principale dell'assemblea, che mantiene il potere di deliberare in materia.

Art. 11. Durata della carica, Revoca e cessazione degli amministratori.

11.1 Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

11.2 Gli amministratori sono rieleggibili.

11.3.1 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, e salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori (purché non rappresentino la metà degli amministratori, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari) gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

11.3.2 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decade l'intero consiglio di amministrazione. Il collegio sindacale, se nominato, oppure - in mancanza - gli altri consiglieri devono, entro 30 giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo il collegio sindacale, se nominato, o - in mancanza - l'organo amministrativo decaduto possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

11.4 Nel caso di nomina di più amministratori che non costituiscono un consiglio, qualora, per qualsiasi causa, venga a cessare un solo amministratore, decadono tutti gli amministratori. Gli altri amministratori devono, entro 30 giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Art. 12. Consiglio di amministrazione.

12.1 Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

12.2 Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al prossimo articolo, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

12.3 La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari formalità purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori in carica. Dai documenti sottoscritti dagli amministratori devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

Il procedimento deve concludersi entro 30 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

12.4 Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla società.

Art. 13. Adunanze del consiglio di amministrazione.

13.1 In caso di richiesta di un amministratore, il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

13.2 In questo caso il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

13.3 La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli aventi diritto, con raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

13.4 Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, in Svizzera o nel territorio di uno stato membro dell'Unione Europea.

13.5 Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi, se nominati.

13.6 Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche tramite mezzi di telecomunicazione, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

- che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno.

13.7 Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti degli amministratori in carica. I consiglieri astenuti o che si sono dichiarati in conflitto di interessi non sono computati ai fini del calcolo della maggioranza.

13.8 Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 14. Poteri dell'organo amministrativo.

14.1 L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

14.2 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 c.c. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto c.c.

14.3 Nel caso di consiglio di amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del consiglio decadono dalla carica e devono entro 30 giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

14.4 Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono tutti i soci.

Art. 15. Rappresentanza.

15.1 L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

15.2 In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione e ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

15.3 La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

15.4 Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

15.5 La rappresentanza della società in liquidazione spetta al liquidatore o al presidente del collegio dei liquidatori e agli eventuali altri componenti il collegio di liquidazione con le modalità e i limiti stabiliti in sede di nomina.

Art. 16. Compensi degli amministratori.

16.1 Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

16.2 I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

16.3 In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dai soci.

Art. 17. Collegio sindacale.

17.1 La società può nominare il collegio sindacale.

17.2 Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'articolo 2477 c.c., la nomina del collegio sindacale è obbligatoria.

17.3 Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti.

17.4 Al collegio sindacale si applicano comunque le norme previste per lo stesso in materia di s.p.a.

Art. 18. Controllo contabile.

18.1 La società può affidare il controllo contabile a un revisore o a una società di revisione iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

18.2 Nei casi previsti dall'art. 2477, secondo e terzo comma, c.c., il controllo contabile spetta al revisore, salvo che (compatibilmente con quanto previsto dall'art. 2409-bis, terzo comma, c.c.) sia stato attribuito al collegio sindacale. In quest'ultimo caso, tutti i sindaci devono essere iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

18.3 Si applicano al soggetto che effettua il controllo contabile le norme previste per lo stesso in materia di s.p.a.

Art. 19. Decisioni dei soci.

19.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

19.2 Non è necessaria la decisione dei soci che autorizzi l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della società nel registro delle imprese.

Art. 20. Diritto di voto.

20.1 Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.

20.2 In ogni caso il voto compete a ciascun socio in misura proporzionale alla sua partecipazione.

20.3 Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto c.c.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 21. Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto.

21.1 Salvo che nei casi espressamente vietati dalla legge, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

21.2 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari formalità, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale come previsto in seguito in tema di quorum.

Il procedimento deve concludersi entro 30 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione proposta.

21.3 Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 22. Assemblea.

22.1 Nei casi previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

22.2 L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia, in Svizzera o nel territorio di uno stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

22.3 L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni prima o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

22.4 Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

22.5 La deliberazione dell'assemblea si intende adottata, anche in mancanza di formale convocazione, quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati della riunione, e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Art. 23. Svolgimento dell'assemblea.

23.1 L'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

23.2 Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

23.3 L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi collegati con mezzi di telecomunicazione, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno.

Art. 24. Deleghe.

24.1 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

24.2 Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

È ammessa anche una delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

Art. 25. Verbale dell'assemblea.

25.1 Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario se nominato o dal notaio, se richiesto dalla legge.

25.2 Il verbale deve riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal presidente. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

25.3 Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 26. Quorum.

26.1 Le decisioni dei soci sono assunte con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale, fatta eccezione per le delibere che hanno oggetto la nomina, revoca o sostituzione degli amministratori e le modifiche statutarie, che dovranno essere assunte con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno due terzi del capitale sociale

26.2 Per introdurre, modificare o sopprimere i diritti eventualmente attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'articolo 2468 c.c., è necessario il consenso di tutti i soci.

26.3 Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 27. Bilancio e utili.

27.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

27.2 Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

27.3 Il bilancio dovrà essere presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, salva la possibilità di un maggior termine, nei limiti ed alle condizioni previste dal secondo comma dell'articolo 2364 c.c.

Art. 28. Scioglimento e liquidazione.

28.1 La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

28.2 In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di 30 giorni dal loro verificarsi.

28.3 L'assemblea nominerà uno o più liquidatori determinando:

- il numero dei liquidatori;
- in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- a chi spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 29. Clausola di conciliazione.

29.1 Qualsiasi controversia che dovesse insorgere tra le parti in ordine alla interpretazione, validità, efficacia, esecuzione e risoluzione del presente statuto, compresa ogni ragione di danni, sarà sottoposta a conciliazione secondo le previsioni del vigente Regolamento della Camera Arbitrale e di Conciliazione della Fondazione dei Dottori Commercialisti di Milano.

29.2 Le parti si impegnano a ricorrere alla conciliazione prima di iniziare qualsiasi procedimento giudiziale.

Art. 30. Disposizioni applicabili.

30 Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal codice civile per le società a responsabilità limitata e, qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per le società per azioni."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs en Italie:

a. Monsieur Stefano Luciano Oreste, COLLI-LANZI, né à Milano le 01/01/1964 et demeurant à Milano (Italie)

b. Monsieur Maurizio UBOLDI, né à Varese le 24/02/1963 demeurant à Vedano Olona (VA) Italie

c. Monsieur Stefano TOMASI, né à Vittorio Veneto le 25/09/1965 et demeurant à Quarto d'Altino (VR) Italie

Les administrateurs ici nommés resteront en charge pour une période de trois (3) années soit pour les exercices 2009/2010/2011 et jusqu'à la date de l'Assemblée qui approuvera le bilan clôturé en date du 31/12/2011.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de EUR 2.200,- (deux mille deux cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. MANGIULLO, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 avril 2009. Relation: LAC/2009/13621. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009050096/242/525.

(090057634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

Zandery Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 145.765.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société INTER PORTFOLIO S.A., avec siège social établi à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant à Mondercange, avec pouvoir de signature individuel, nommé à cette fonction en date du 12 octobre 1999.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ZANDERY INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre ainsi

que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par trois cent (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 1.000.000,- EUR (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, l'article 5 se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 16. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième mardi du mois de juin chaque année à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales. Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 20. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 21. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société INTER PORTFOLIO S.A., préqualifiée.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer trois (3) administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, né à Esch-sur-Alzette le 30 octobre 1955, demeurant à L-3912 Mondrange, 19, rue des Champs,

b) Monsieur Alain VASSEUR, consultant, né à Dudelange le 24 avril 1958, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer,

c) Monsieur Pascal DE GRAEVE, employé privé, né le 18 décembre 1969 à Arlon, demeurant à B-6741 Vance, 8, rue du Stade.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir: la société TRIPLE A CONSULTING, avec siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 61.417.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

4) Le siège social est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Roger Caurla, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2009. LAC/2009/12691. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009050070/9127/211.

(090057652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

Tapicolor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 49.749.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009049912/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2009, réf. LSO-DD04534. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090056970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2009.

TML S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 78.933.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009049910/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2009, réf. LSO-DD03278. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090056973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2009.

Foyer Patrimonium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 70.717.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER PATRIMONIUM S.A.

Vincent DECALF / François TESCH

Administrateur délégué / Vice-président

Référence de publication: 2009049551/2096/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2009, réf. LSO-DD03835. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

Raiffeisen Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 90.283.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAIFFEISEN VIE S.A.

E. CRAVATTE / F. TESCH

Vice-président / Président

Référence de publication: 2009049553/2096/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2009, réf. LSO-DD03510. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

Foyer Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 72.153.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER SANTÉ S.A.

Marc LAUER / Gilbert WOLTER

Administrateur / Président

Référence de publication: 2009049556/2096/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2009, réf. LSO-DD03091. - Reçu 50,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

GRIKK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 127.577.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

<p>A.T.T.C. Management s.à r.l. Administrateur A.T.T.C. s.a. Gérant E. Patteet Administrateur-délégué</p>	<p>A.T.T.C. Directors s.à r.l. Administrateur A.T.T.C. s.a. Gérant J.P. Van Keymeulen Administrateur-délégué</p>
---	--

Référence de publication: 2009049567/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD00997. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

Foyer Assurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 34.237.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER ASSURANCES S.A.
M. LAUER / H. MARX
Administrateur / Président

Référence de publication: 2009049563/2096/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2009, réf. LSO-DD03078. - Reçu 64,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

Luxembourg Bunker Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 105.933.

Le bilan au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG BUNKER SERVICES S.A.
Signature
Le conseil d'administration

Référence de publication: 2009049565/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05371. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

Credit Suisse Asset Management Fund Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.726.

Monsieur Lawrence Haber a démissionné avec effet au 31 mai 2008 de sa fonction en tant que président et membre du conseil d'administration de Crédit Suisse Asset Management Fund Holding (Luxembourg) S.A. Il est par ailleurs à noter que Messieurs Mark Burgess et Bernard Wester ne sont également plus membres du conseil d'administration de la Société.

Suite aux changements mentionnés ci-dessus ainsi que suite à l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 mars 2009, le conseil d'administration est composé comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010:

- Raymond Melchers, Président du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,
- Hans-Ulrich Hügli, Membre du Conseil d'Administration 56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg,
- Gerhard Lohmann, Membre du Conseil d'Administration Kalandergasse 4, CH-8045 Zurich,
- Georges Zimer, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

KPMG Audit a été réélu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2009049941/736/24.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2009, réf. LSO-DD04616. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2009.

Business Controls & Services International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 11.398.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 20.04.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009049569/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2009, réf. LSO-DD03676. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

Nelco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 27, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 127.883.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009049572/1321/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2009, réf. LSO-DD05652. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

Mourylux, Société Anonyme.

Capital social: EUR 248.000,00.

Siège social: L-9964 Huldange, 21A-B, Stawelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 44.295.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 422 du 14 septembre 1993. Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Georges d'HUART, en date du 8 septembre 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C N ° 586 du 9 décembre 1993, en date du 1^{er} juillet 1994, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C N ° 474 du 22 novembre 1994, en date du 19 août 1999, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N ° 874 du 20 novembre 1999. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 16 mai 2002, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 1233 du 22 août 2002. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, en date du 12 septembre 2007, décidant le transfert du siège social de la société de Luxembourg à Huldange, acte et avis rectificatif publiés respectivement au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 2200 du 24 novembre 2007 et C N ° 1451 du 13 juillet 2007, et par Maître Georges d'HUART, en date du 28 mars 2007, la société adoptant sa dénomination actuelle de "MOURYLUX", acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 1146 du 13 juin 2007.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2009.

MOURYLUX, Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009049923/546/29.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2009, réf. LSO-DD04699. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2009.

Altrima Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 113.311.

L'an deux mille neuf, le trois avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALTRIMA INVESTMENT S.A.", ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 113.311, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 664 du 31 mars 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 janvier 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 678 du 19 mars 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Kris GOORTS, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe DUCATE, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) à DEUX CENT ONZE MILLE EUROS (211.000,- EUR) par l'émission de mille huit cents (1.800) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, l'autre actionnaire renonçant à son droit préférentiel de souscription.

3. Instauration d'un nouveau capital autorisé de UN MILLION D'EUROS (1.000.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) à DEUX CENT ONZE MILLE EUROS (211.000,- EUR) par l'émission de mille huit cents (1.800) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenu aux présentes:

- PARFININDUS S.à r.l., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

Ici représentée par Monsieur Kris GOORTS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lequel déclare souscrire les mille huit cents (1.800) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à DEUX CENT ONZE MILLE EUROS (211.000,- EUR) représenté par deux mille cent dix (2.110) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte daté du 3 avril 2009, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. GOORTS, R. PIVA, P. DUCATE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2009. Relation: LAC/2009/14087. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009050095/242/106.

(090057514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

Viator s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 145.755.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Marc SALES, employé privé, demeurant à L-4941 Bascharage, 60, rue des Prés.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "VIATOR s. à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou par assemblée générale des associés.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.3. La société aura également pour objet à titre accessoire la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

3.4. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à trois cent trente-huit mille deux cents euros (EUR 338.200,-), représenté par trois mille deux cent vingt-trois (3.223) parts sociales de catégorie A et cent cinquante-neuf (159) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Tout associé s'engage à conserver les parts sociales pendant une durée de cinq ans à compter de la date à partir de laquelle il en est devenu propriétaire par inscription dans le registre des parts sociales et de quelque façon que ce soit (donation, vente, héritage, etc...).

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum à tout moment (sans raison).

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant.

Art. 9. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 10. Responsabilités des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Pouvoirs et Droits de vote.

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé a le droit de recevoir une convocation et de participer à toutes les assemblées d'actionnaires de la Société et possède une (1) voix pour chacune des parts sociales qu'il détient pour chacune de ces assemblées.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 12.2) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.2. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, la gérance doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par la gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois après la date à laquelle a été arrêté cet état comptable;
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si les dividendes intérimaires versés sont supérieurs aux bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'(les) associé(s) sera(ont) tenu(s) de reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé (des associés) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

Monsieur Marc SALES, préqualifié, déclare souscrire à toutes les parts sociales de la Société.

Toutes les parts sociales de catégorie A ont été libérées intégralement par un apport en nature consistant en:

- deux mille huit cent cinquante-huit (2.858) parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "SALES-LENTZ PARTICIPATIONS", ayant son siège social à L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 78.631;

soit un apport d'une valeur de deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cents euros (EUR 285.800,-).

- trois cent soixante-cinq (365) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "SCHLEIVENHAFF, s. à r.l.", ayant son siège social à L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 124.218;

soit un apport d'une valeur de trente-six mille cinq cents euros (EUR 36.500,-).

Toutes les parts sociales de catégorie B ont été libérées intégralement par un apport en nature consistant en:

- cent cinquante-neuf (159) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, de la société "SALES-LENTZ PARTICIPATIONS", préqualifiée;

soit un apport d'une valeur de quinze mille neuf cents euros (EUR 15.900,-).

La réalité desdits apports a été prouvée au notaire instrumentant sur base des éléments suivants:

- pour la société "SALES-LENTZ PARTICIPATIONS", sur base d'un bilan de la société établi au 31 décembre 2007, avec attestation de deux de ses gérants que la situation comptable de ladite société à ce jour est au moins égale à celle au 31 décembre 2007;

- pour la société "SCHLEIVENHAFF, s. à r.l.", sur base d'un bilan de la société établi au 31 décembre 2007, avec attestation de ses deux gérants que la situation comptable de ladite société à ce jour est au moins égale à celle au 31 décembre 2007.

Les prédicts bilans, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marc SALES, employé privé, né à Luxembourg le 27 janvier 1965, demeurant à L-4941 Bascharage, 60, rue des Prés.

2. Le siège social de la Société est établi à L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé SALES, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} avril 2009. Relation: CAP/2009/1047. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 15 avril 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009050067/236/179.

(090057498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

B.C.V.B. S.A. Business Center Villa Bodson, Société Anonyme.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.804.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/04/09.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009049576/831/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07588. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

Ascolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 8, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 65.946.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/04/09.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009049580/831/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07592. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090057673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.
